



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

4^{ème} séance du mardi 2 octobre 2018

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2018/21 de la Municipalité, du 24 mai 2018 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver un financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique du programme équiwatt pour la période 2019 à 2022, en fixant les dépenses annuelles maximales à CHF 860'000.- (TTC) nets pour 2019 - soit déduction faite de financements tiers - puis CHF 750'000.- (TTC) nets pour la période 2020 à 2022, y compris le financement de 1.8 ept nécessaire à la mise en oeuvre du programme ;
2. de déléguer à la Commission des finances la possibilité d'augmenter ce seuil à CHF 900'000.- (TTC) nets au maximum durant la période 2020 à 2022, sous réserve de disponibles financières suffisantes du FEE ;
3. de confirmer le déploiement du programme, en dérogation au règlement du FEE, sur les zones de dessertes des SIL (le montant maximal pouvant être utilisé hors commune de Lausanne est fixé à 10% du total annuel) ;
4. de prendre acte que le coût annuel de ce programme sera porté en charges et en recettes sur le budget de fonctionnement des SIL.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi deux octobre deux mil dix-huit.

Le président :



Le secrétaire :